



Paris le 4 avril 2000

**Lettre ouverte
aux auteurs signataires de la lettre à leur éditeur
publiée dans quelques journaux**

Madame, Monsieur,

Selon les informations qui nous sont parvenues, vous écrivain - affilié à la SGDL ou à la Sofia - avez accepté de signer un courrier à votre éditeur, indiquant votre volonté de ne plus voir vos livres prêtés en bibliothèques, tant qu'une rémunération sur les prêts ne sera pas en vigueur.

Nous aurions souhaité, vraiment, que ces informations soient erronées. Et nous ne pouvons - comme nombre de nos usagers - que rester stupéfaits de lire le vocable de " contrefaçon " que vos présidents (SGDL, SNE, Sofia) utilisent pour qualifier le prêt en bibliothèque publique.

Les usagers des bibliothèques publiques, municipales, départementales ou universitaires, y trouvent information et loisir par le livre : ils ont l'habitude d'y butiner, de choisir, de chercher et / ou de trouver des livres : et ils y aiment l'encyclopédisme sans censure qui nous paraissent devoir être liés à la mise en œuvre d'un choix de documents.

Si vous décidiez réellement, en toute connaissance de cause, de priver vos lecteurs de ce choix, de cette ouverture, nous ne pourrions que le regretter, infiniment, car nous sommes attachés à proposer à notre public des collections variées, du roman le plus populaire à l'ouvrage très spécialisé. Nous le regretterions aussi parce que -vous le savez fort bien - les éditeurs maintiennent de moins en moins longtemps les stocks disponibles. Toute une partie de votre oeuvre serait, dans ce cas, définitivement privée de lecteurs. Nous avons développé largement tous ces aspects, dans les tables rondes où nous avons rencontré vos éditeurs, et vos représentants. .

Mais, quelle cause doit - on défendre aujourd'hui ? une plus grande fréquentation des lieux de lecture, bibliothèques, librairies, et donc une présence élargie du livre dans tous les lieux, par tous les moyens ? c'est le pari (en partie réussi de la lecture publique). On peut lui préférer le malthusianisme d'une diffusion réservée aux lecteurs acheteurs (moins de 11% de la population sont entrés dans une librairie dans les 12 derniers mois) à ceux qui ont la double chance d'avoir une librairie proche de leur domicile et les moyens financiers d'acheter tous leurs livres !

Pour de nombreux lecteurs, éloignés de librairies importantes, ce serait l'impossibilité de jamais découvrir les textes de jeunes auteurs, édités par de petites structures éditoriales que

les bibliothèques cherchent à promouvoir en les invitant, en achetant régulièrement leurs livres, pour constituer des collections originales même si elles sont peu empruntées.

Mais devra-t-on ensuite s'étonner que les faibles lecteurs aillent vers d'autres pratiques culturelles largement " promotionnées " à la télévision ou sur tous les panneaux publicitaires, serveurs web, disques, cédéroms alors que le livre est de plus en plus absent des médias les plus populaires ! La majorité des français de plus de 15 ans lisent moins d'un livre par mois, plus de 50% des français n'achètent jamais un livre (Source : *Enquête Pratiques culturelles des français* ; Ministère de la culture et de la communication 1998) .

Aucun lecteur ne pourra jamais acheter autant de livres que ceux qu'il souhaite lire ou feuilleter : les prêts en bibliothèque, quoi que vous en disent certains, en contradiction avec toutes les enquêtes ou observations, ne remplacent pas les ventes ; ils les complètent. Si votre démarche devait se poursuivre, ce serait une grave limitation de l'offre large que nous souhaitons défendre en bibliothèque, une influence sur la constitution des collections qui ne peut que nous inquiéter quand nous savons combien les pressions peuvent être fortes pour limiter le pluralisme dans les bibliothèques.

Il y a une loi, celle de 1957 qui autorise l'auteur à définir les limitations des usages de son oeuvre, nous la respecterons. Ainsi, pour tous les auteurs qui confirmeraient clairement leur volonté de ne plus voir leurs livres prêtés en bibliothèque " gratuitement " (précisons néanmoins que , sur tous les ouvrages acquis en bibliothèque, nous payons bien entendu les droits d'auteur attachés à l'ouvrage, comme tout acheteur, que cet ouvrage soit ou non prêté !), nous diffuserons votre décision à toutes les bibliothèques, et informerons les lecteurs de la raison de cette interdiction du prêt que nous devrions leur imposer.

Nous espérons vivement que ceci n'est qu'une initiative due à votre méconnaissance des propositions constructives et chiffrées que nous avons faites à vos représentants et des conditions de fonctionnement quotidien des bibliothèques publiques. L'ABF, depuis que ce dossier est à l'ordre du jour, a affirmé le droit des auteurs à une juste rémunération. Elle a fait des propositions très concrètes, dont l'application pourrait être rapide si l'ensemble des partenaires acceptait de les analyser. Mais, comme dans tous les pays européens, il est clair que la solution se trouve dans des aides nationales, et en aucun cas dans une perception directe auprès des usagers ou des collectivités qui développent des services publics de lecture .

Il serait dommage que les principaux acteurs de la chaîne du livre participent ainsi à sa rupture, et aillent contre leur intérêt évident : rencontrer leur public, que ce soit sur les rayonnages de libre accès des bibliothèques ou des librairies, ou lors de fêtes du livre, d'animations, de conférences, ou de lectures.

Dans l'espoir que vous souhaiterez être proche de vos lecteurs en bibliothèque et en librairie, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre attachement à la plus large diffusion de vos œuvres et de vos textes.

pour le Bureau national de l'ABF

Claudine Belayche, Présidente

Voir aussi : propositions de l'ABF aux auteurs pour une juste rémunération du droit d'auteur.